

Objet : Coût de gestion par activité – Exercice 2016

Délibération du Conseil d'administration du 30 mars 2018

Affichée au siège de la Régie le 30 mars 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20180330-DCA2018008-DE

Accusé certifié exécutoire

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Réception par le préfet : 30/03/2018

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP ;

Après communication du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article unique : Il est donné acte à M. le Président du Conseil d'administration de sa communication sur les coûts de gestion par activité de l'exercice 2016 à l'EIVP.

